

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 10 septembre 2026

Membres afférents au conseil municipal : 14
Membres en exercice : 14
Membres qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 4 septembre 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17 septembre 2026
Date d'affichage : 17 septembre 2026
Délibération N° 26-09-08

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 20 heures 00

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, C. BANCHEREAU, M. LACAZE, S. BERTIN, C. DUBOIS, A. LE NET, M. GUERANGER, L. BEAUGÉ, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN, P. RIVALAN.

Secrétaire de séance : M. LACAZE

Objet de la délibération : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Treffendel d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Mme le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 10 septembre 2026

M. RAULLINE,
Maire,

